République Française Département de la Corrèze

## EXTRAIT du REGISTRE DES ELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq février à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



Nº 10

Etaient présents: M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, Jean-Louis SOULIER, Mme Christèle COURSAT, M. Alain LAGARDE, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, Mme Jeanne WACHTEL, M. Fabrice MARTHON, Maires - Adjoints, M. Pierre LAURICHESSE, M. Michel BREUILH, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, Mme Christine COMBE, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jean-Michel CLAUX, M. Pascal CAVITTE, Mme Aysé TARI, M. Jérémy NOVAIS, M Stéphane BERTHOMIER, M. Patrick BROQUERIE, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Michel CAILLARD, Mme Nathalie THYSSIER, Mme Muriel GILET-BOUYSSON, M. Thomas MADELMONT soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés:** Mme Christiane MAGRY, Mme Yvette FOURNIER M. Guy DELMAS, Mme Sandrine TAILLEFER, M. Hervé PLUCHON, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Laure VIREFLEAU à partir de 20h15

Monsieur Jérémy NOVAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

## Approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

## Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 123-13-II et L 300-2,
- Vu la délibération du 20 juin 1986 portant approbation du Plan d'Occupation des Sols,
- Vu sa délibération du 28 mai 2005 afférente à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols et de la concertation préalable,
- Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
- Vu sa délibération du 16 décembre 2005 portant prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols sous la forme d'un Plan Local d'Urbanisme,
- Vu sa délibération du 29 juin 2006 complétant la délibération du 16 décembre 2005,
- Vu sa délibération du 28 septembre 2006 annulant et remplaçant les délibérations du 16 décembre 2005 et du 29 juin 2006,
- Vu sa délibération du 14 décembre 2010 décidant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Municipal,
- Vu sa délibération n°3 du 27 septembre 2011 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

- Vu sa délibération du 9 juillet 2013 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme visant à procéder à quelques réajustements mineurs de zonage permettant de conforter des terrains constructibles en continuité des zones urbaines, d'optimiser la constructibilité des terrains qui bénéficient d'une desserte et de régulariser des situations existantes et en inadéquation avec le zonage,
- Vu sa délibération n°4 du 10 décembre 2013 relative à l'arrêt de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme avant mise à l'enquête portant approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
- Vu sa délibération n°43 du 16 juin 2015 relative au rectificatif du Plan Local d'Urbanisme Modification simplifiée n°1 portant sur une modification de zonage sur le secteur de Mulatet,
- Vu sa délibération n° 20 du 21 septembre 2015 relative à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu sa délibération n°13 du 7 mars 2017 approuvant la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme par la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo,
- Vu sa délibération n° 15 du 19 septembre 2017 relative à la mise en révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et ce, afin de pouvoir créer de nouvelles zones constructibles limitées en nombre et surfaces et ainsi pouvoir accueillir de nouvelles populations,
- Vu sa délibération n° 9 du 12 février 2019 décidant d'arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,
- Considérant que le projet a été soumis à enquête publique du 4 novembre 2019 au 5 décembre 2019 et a reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 21 décembre 2019,
- Considérant qu'il convient d'approuver la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1-Approuve la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.
- 2- Décide de communiquer cette révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme à :
  - Monsieur le préfet de la Corrèze
  - Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze
  - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze
  - Monsieur le Président de la Chambre des métiers de la Corrèze
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze
- **3- Précise** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.
- **4 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Le Maire,

Bernard COMBES

Transmis au Contrôle de Légalité le : 2 7 FEV. 2020

Date et ref de l'accusé de réception : 2 7 FEV. 2020

Publié le : 2 7 FEV. 2020